

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1913

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 120 de la loi provinciale.

(Voir les n^{os} 95, 111, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants ; — 46, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VERCRUYSE, Georges, Président-Rapporteur ; le Baron d'HUART, COLLEAUX, COOLS et NAETS.

MESSIEURS,

L'article 120 de la loi provinciale fixant le traitement des greffiers provinciaux a fait obstacle à ce que ces fonctionnaires fussent compris dans le relèvement général des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat. Le Projet de Loi soumis à vos délibérations mettra un terme à cette choquante inégalité. Il relève de 1,000 francs le chiffre du traitement en le portant à 9,000 francs et modifie les conditions de l'augmentation à laquelle donnent droit les années de services. La disposition en vigueur accorde une majoration de 1,000 francs après dix années d'exercice des fonctions de greffier ou de député permanent. Le Projet de Loi scinde ce chiffre en deux augmentations de 500 francs qui pourront être allouées, l'une aux titulaires, comptant quarante ans d'âge, après cinq années de jouissance du traitement initial ; l'autre, lorsqu'ils auront joui pendant cinq années au moins de la première augmentation. L'assimilation des fonctions de député permanent à celles de greffier provincial disparaîtra ; elle ne se justifie guère.

Un amendement, déposé à la Chambre par le Gouvernement, fixe la date de la mise en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 1913 ; il forme l'article 2 du projet.

Ces dispositions ont été accueillies avec faveur : La Chambre les a adoptées à l'unanimité des membres présents. Votre Commission leur donne son entière adhésion.

(21)

L'honorable rapporteur de la Section centrale et l'honorable M. Monville ont soulevé la question de l'augmentation du traitement des députés permanents. Elle mérite de fixer l'attention du Gouvernement.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait observer, non sans raison, qu'elle n'est pas sans quelque connexité avec la réforme proposée des juridictions en matière de milice. La Commission émet le vœu que le Gouvernement l'examine après la solution de la question militaire.

Le Président-Rapporteur,
G. VERCROY.